

Conférence
Quand la Constitution Européenne tue l'Europe
Raoul Marc JENNAR
Docteur en sciences politiques
Chercheur à l'[URFIG](#)



- [Introduction](#) (4'34")
- [Un Traité ou une Constitution ?](#) (15'50")

Article I – 4 « Libertés fondamentales »

« La libre circulation des personnes, des **services**, des marchandises et des **capitaux** ainsi que la liberté d'établissement sont garanties par l'Union et à l'intérieur de celle-ci. »

Une Constitution-loi-règlement

Article III - 239

« Toute mesure dans le domaine **des prix et conditions de transport**, adoptée dans le cadre de la Constitution, doit tenir compte de la **situation économique des transporteurs**. »

Le territoire

Article I – 1 et 2

« L'Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun. »

La citoyenneté

Article I – 10

« Toute personne ayant la nationalité d'un état membre possède la nationalité de l'Union. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. »

C'est un traité parce que :

- a. Il n'a pas été rédigé par une assemblée constituante, c'est à dire une assemblée élue à cet effet ; les membres de la Convention Giscard n'ont pas été élus pour rédiger une constitution ;
- b. Il a été, en dernier ressort, négocié et signé par des États.
- c. Il contient des dispositions qui n'ont pas leur place dans une Constitution et qui relèvent du choix des électeurs ou des circonstances.

Primauté du droit européen

Article I - 6

« La Constitution est le droit adopté par les institutions de l'Union dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées **ont la primauté** sur le droit des Etats membres. »

- **Quels rapports entre les pouvoirs publics et les églises ?** (2'20")

Article I – 52, 1 et 3

« 1. L'union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres

(...)

3. Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, **l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises...** »

- **Un texte ou un projet idéologique ?** (12'10")

La conception de l'Etat

Article I – 5, 1

« L'union (...) respecte les fonctions essentielles de l'Etat notamment celles qui ont pour objet **d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale.** »

La conception de l'Etat

Article I – 3, 2

« L'Union (...) offre à ses citoyennes et à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où **la concurrence est libre et non faussée.** »

Article I – 3, 3

« L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur la croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social... Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales... »

Article III – 177, 1

« Aux fins énoncées à l'article I-3, l'action des Etats membres et de l'Union comporte (...) l'instauration d'une politique (...) conduite conformément au respect d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. »

Article III – 178

« Les Etats membres agissent dans le respect du principe d'une économie de marché où la concurrence est libre... »

Article III – 185,1

« (...) Le Système européen de banques centrales agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre... »

Article I – 30, 3

« La Banque centrale européenne (...) est indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs. »

Article I – 30, 2

« (...) L'objectif principal du Système européen de banques centrales est de maintenir **la stabilité des prix.** »

CE QUI COMPTE – CE QUI NE COMPTE PAS

- Le « marché » est cité 78 fois
- La « concurrence » est citée 27 fois

MAIS

- Le « progrès social » n'est cité que 3 fois
- « l'économie sociale de marché » n'est citée qu'une seule fois.

• Quelle souveraineté pour les peuples d'Europe ? (16'06")

On a un article 20 qu'il faut lire avec beaucoup, beaucoup d'attention.

Article I – 20, 1

« Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil, les fonctions législative et budgétaire. Il exerce des fonctions de contrôle politique et consultative dans les conditions fixées par la Constitution. Il élit le Président de la Commission. »

Donc, il n'y a pas de séparation des pouvoirs.

La réalité : les fonctions législatives

Article I – 26, 2

« Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement. »

C'est ce que nous appelons le monopole de l'initiative législative.

Le parlement européen ne pourra jamais proposer ses propres textes.

Les limites de la codécision

Dans les matières pour lesquelles le Parlement est co-législateur, il faut que le texte finalement adopté ait l'agrément de la Commission et du Conseil des Ministres.

Entre la 1^{ère} et la 2^{ème} lecture, la Commission a toujours le loisir de supprimer les amendements adoptés par le Parlement.

Le véritable pouvoir du Parlement est celui de dire « non ». Il s'en sert très peu.

L'élection du Président de la Commission

Article I, 27

« En tenant compte des élections au Parlement européen, et après avoir procédé aux consultations appropriées, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose au Parlement européen un candidat à la fonction de Président de la Commission. Ce candidat est élu par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent. Si le candidat ne recueille pas la majorité, le Conseil européen propose dans un délai d'un mois un nouveau candidat qui est élu par le Parlement européen selon la même procédure.

Pensez aux différents présidents de la Commission depuis 1950.

Ce texte, c'est la confirmation de la pratique existante. Le Parlement européen n'est pas la source comme cela doit être en démocratie de l'exécutif.

L'initiative citoyenne

Article I - 47, 4

« Des citoyennes et citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'états membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyennes et citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution. »

C'est le droit de pétition, ni plus ni moins. Nous savons aussi ce qu'il en est. N'en faisons pas la panacée de la démocratie.

La « démocratie » européenne :

Ni la Commission européenne,

Ni le Conseil des Ministres,

L'un et l'autre comme collègues,

Ne sont comptables de leurs choix politiques

Devant les citoyennes et les citoyens

Ou leurs représentants et ne peuvent être ni confortés, ni désavoués sur ces choix.

Ce qui veut dire que les deux institutions les plus importantes de l'Union européenne, la Commission et le Conseil des ministres ne sont responsables devant personne.

Il ne faut pas se laisser impressionner...

Dès l'instant où la Commission est en place, le parlement européen ne peut plus remettre la commission en cause que si la commission ne respecte pas les traités.

Les parlementaires européens n'ont pas la possibilité de se prononcer positivement ou négativement sur le contenu des politiques. Cela n'a pas d'autre effet que celui d'un vœu.

- **La Commission européenne : neutre ? Au service de l'intérêt général ? Indépendante ? ... (8'42")**

Alors, je vais vous montrer des textes qui sont tout vieux qui datent de 1957 et qu'on a remis dans le traité constitutionnel.

Article I -26, 1

« La Commission promeut **l'intérêt général**... »

Article I,26, 7

« La Commission exerce ses responsabilités en pleine indépendance. (...), les membres de Commission **ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions** d'aucun gouvernement, ni institution, organe ou organisme. »

La Commission contrôle les Etats !

Article III - 184,2

« La Commission surveille l'évolution de la situation budgétaire et du montant de la dette publique des Etats membres pour déceler **les erreurs manifestes**. »

- **La Constitution : "un pas en avant" social ? (7'58")**

Economie et emploi

Article III - 203

« L'Union et les Etats membres s'attachent à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie. »

Article III - 204

« Les Etats membres, au moyen de leurs politiques de l'emploi, contribuent à la réalisation des objectifs visés à l'article III-203 **d'une manière compatible avec les grandes orientations des politiques économiques** de Etats membres et de l'Union, adoptées en application de l'Article III-179,2. »

Politique sociale

Article III - 209

« L'Union et les Etats membres, **conscients** des droits sociaux fondamentaux, tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961 et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, ont pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions. »

« A cette fin, l'Union et les Etats membres agissent en tenant compte de la diversité des pratiques nationales, en particulier dans le domaine des relations conventionnelles, **ainsi que de la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union**. »

Article III-210

« 1. En vue de réaliser les objectifs visés à l'article III-209, l'Union soutient et complète l'action des Etats membres dans les domaines suivants :

- a) l'amélioration, en particulier, du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- b) Les conditions de travail ;
- c) La sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs ;
- d) La protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail ;
- e) l'information et la consultation des travailleurs.
- f) La représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion sous réserve du §6.
- g) Les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union ;
- h) L'intégration des personnes exclues du marché du travail, sans préjudice de l'Article III-283 ;
- i) L'égalité entre femmes et hommes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail.
- j) La lutte contre l'exclusion sociale ;
- k) La modernisation des systèmes de protection sociale, sans préjudice du point C. »

Article III - 210,3

« Par dérogation (...), dans les domaines visés au §1, le Conseil statue à l'unanimité. »

C'est ce que moi j'appelle l'unanimité de blocage.

Le droit au travail

Art. II - 75,1

« Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)

Article 23

« 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée s'il y a lieu par tous autres moyens de protection sociale. »

Le droit à la santé et à la sécu

Art. II - 94,1

« L'Union **reconnait et respecte** le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les règles établies par le droit de l'Union, et les législations et pratiques régionales. »

« Reconnaître et respecter », ce n'est pas s'engager.

La formule « reconnaît et respecte » revient souvent. Cela signifie que l'Union n'en fait pas une obligation pour elle-même tandis que dans ce texte qui n'est pas d'hier, c'est clair, c'est net :

Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)

Article 22

« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale... »

Voilà où on en est sur ce fameux « pas en avant social ».

- **Pour la première fois : une base légale pour les services publics ?**
(6'36")

Article II - 96

« L'Union **reconnait et respecte** l'accès aux **services d'intérêt économique général** tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. »

Vous avez vu les mots « services public ». Moi pas ! Il n'y a pas de définition de ce que c'est un « service d'intérêt économique général » (SIG). Dans l'argumentaire du Oui, pour le parti socialiste, « service d'intérêt économique général » (SIG) est le terme utilisé dans la Constitution pour désigner « services publics ».

La vérité : le « Livre Blanc » de la commission sur les SIG

Les termes « services d'intérêt général » et « service d'intérêt économique général » ne doivent pas être confondus avec l'expression « service public » (p.23).

Moi, ce que je trouve triste parce que ce sont des gens respectables, c'est qu'ils nous disent des choses pareilles, c'est qu'ils nourrissent le débat avec des arguments qui sont contraires à la vérité. Il n'y a rien dans le traité constitutionnel qui garantisse l'avenir des services publics. Parce qu'en plus, si on lit complètement le livre blanc, on se rend compte de ce que c'est un « service d'intérêt économique général ». Le livre blanc dit : « L'Union acceptera, à l'avenir, après l'adoption du traité constitutionnel les « services d'intérêt économiques généraux » à deux conditions :

1) C'est que le marché soit défaillant, donc un état pourra être fournisseur de services si le secteur privé ne le fait pas. Donc l'état ou les pouvoirs publics puisqu'il s'agit aussi bien des collectivités territoriales que des états, ne seront que des acteurs.

2) Le « service d'intérêt économique général » doit respecter les règles de la concurrence.

On est ici au cœur du sujet. Parce que, qu'est-ce que c'est un service public ?

C'est un outil indispensable, parce que jusqu'à présent dans l'histoire de l'humanité, on n'a rien trouvé d'autre que de confier aux pouvoirs publics locaux, régionaux ou nationaux, la capacité de fournir des services pour créer l'égalité des droits... Cela a un coût. Mais, est-ce que l'égalité des droits ne passe pas avant la notion de rentabilité ? Est-ce qu'une piscine doit être rentable ? Est-ce qu'un théâtre doit être rentable ? Est-ce qu'une école ou un hôpital doivent être rentables ? On est ici au cœur du sujet. Moi j'aime beaucoup cette phrase que prononçait Jean Jaurès 100 ans après la révolution française, donc c'était la fin du XIXème siècle, quand il disait : « C'est très important d'avoir consacré les droits, mais c'est encore plus important de créer les conditions qui permettent de les exercer. » et c'est à ça que ça sert les services publics, de créer les conditions pour exercer les droits. Alors cette constitution ou ce traité constitutionnel qui ne nous dit rien sur les services publics, qui ne les protège pas, qui instaure partout la règle de la concurrence, qu'est ce qu'elle dit dans ce long texte :

Article III-122

« Sans préjudice des articles III-166, III-167 et III-238 et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'un rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les états membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans les conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leur mission. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice des compétences qu'ont les états membres dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services. »

Eh bien, finalement les services d'intérêt économiques généraux doivent respecter les dispositions de la constitution, et en matière de respect, c'est cet article-ci qui vous donne la clé :

Article III - 166,2

« Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de la concurrence (...). »

et on retourne au refrain...

• Une Europe européenne ? (7'12")

Alors, allons-nous vers une Europe européenne, c'est poser la question « Est-ce que l'Europe demain pourra jouer un rôle dans le monde ? ».

Martine AUBRY, elle va même plus loin, elle dit si on n'adopte pas le texte, elle ne pourra plus jouer le rôle qu'elle joue. Là, j'ai beaucoup plus de mal à la suivre, parce que je voudrais bien savoir quel rôle joue l'Europe aujourd'hui dans le monde. Quand je vois que même dans ce qu'on appelle notre propre ère d'influence, le bassin méditerranéen, en face de la tragédie du peuple palestinien, que fait l'Europe ? Vous vous souvenez, c'était il y a deux ans, on a été témoins d'une querelle entre l'Espagne et le Maroc à propos d'une petite île dans la Méditerranée. Qui est ce qui a réglé le problème ? Un citoyen européen. Ah ben il s'appelle Colin POWELL. C'est ça l'influence décisive aujourd'hui de l'Europe dans le monde. Alors est-ce que les propositions du traité vont améliorer les choses ? L'article dit qu'on doit nommer un ministre des affaires étrangères européen et on a même décidé déjà que si le traité constitutionnel est adopté, l'actuel commissaire aux relations extérieures deviendra le ministre des affaires étrangères européen. Qu'est ce que ça change aussi longtemps que derrière lui, celui qui est chargé de nous représenter dans le monde ne peut pas s'appuyer sur une vision politique commune du rôle de l'Europe dans le monde, de ses rapports avec les Etats Unis, de ses rapports avec le reste des pays du monde et qui n'existe pas aujourd'hui. Le problème n'est pas de nommer quelqu'un, de lui donner un beau titre, le problème, c'est d'avoir une doctrine commune de politique étrangère et là, y-a rien ! Il n'y a rien de précis qui serait un guide, une feuille de route, parce qu'il n'y a pas d'accord. C'est ça la vérité. Nous sommes profondément divisés et les événements les plus récents le montrent encore, je pense à l'intervention de la Pologne dans ce qui s'est passé en Ukraine, nous sommes profondément divisés sur le rôle de l'Europe dans le monde. En particulier sur cette question qui me semble fondamentale : « A-t-on le droit ou non de s'engager, de participer à des guerres préventives ? » Certains ont répondu « Oui », d'autres ont répondu « Non ». C'est quand même quand on parle de relations internationales un sujet majeur ! Et sur ce sujet là, il n'y a pas d'accord et le traité constitutionnel ne nous y aide pas. Alors s'agissant de la défense, là, je vous montre le texte, c'est simple :

Article I - 41,2

« La politique de l'Union (...) respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre. »

Pour 22 états sur 25 aujourd'hui, la politique de défense, c'est l'OTAN et la politique de défense et de sécurité doit être compatible avec la politique de défense et de sécurité arrêtée dans le cadre de l'OTAN. Alors, en cas d'agression, les engagements et la coopération dans ce domaine, demeurent conformes aux engagements de l'OTAN qui reste le fondement de la défense collective.

Petite question idiote : « Qui est le commandant en chef des forces de l'OTAN ? »

Article I - 41,3

« Les États s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires. »

Petite chose au passage, on n'a pas considéré qu'augmenter les capacités militaires était une erreur manifeste, mais pourtant on l'a confié aux états. Augmenter les capacités militaires n'est pas une tâche de l'Union, c'est une tâche des états. Il faut laisser à ceux qui ont un complexe militaro-industriel le soin de prospérer.

Article I - 12,1

« Lorsque la Constitution attribue une **compétence exclusive** dans un domaine déterminé, l'Union peut légiférer et adopter des actes juridiquement **obligatoires**. »

Article I - 13, 1

compétences exclusives : « (...) e) **La politique commerciale commune**. »

Ici, je vais avoir l'occasion de vous montrer des choses qui ne changent pas et puis des choses qui changent...

Ce qui ne change pas, parce que c'est depuis 1957, c'est que la politique commerciale européenne soit une compétence exclusive de l'Union. Je voudrais un tout petit instant attirer votre attention sur la faible représentativité du mot « commerce ». Parce que ne pensez pas que c'est seulement l'échange des biens et marchandises. Quand on l'occasion comme moi de travailler sur les accords de l'OMC, on se rend compte que le mot « commerce » recouvre infiniment plus que l'échange des biens et des marchandises. Nous avons à l'OMC un accord sur l'agriculture, sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, sur les droits de propriété intellectuelle, sur les services. Et réfléchissez, dès l'instant où vous êtes éveillé ce matin, vous avez éclairé, vous avez fait appel à un service. Et tout au long de notre journée, il y a plein d'actes où nous faisons appel à des activités de service. Il y a toute une législation qui s'appelle l'AGCS, accord général sur les commerces et services à l'OMC. Aujourd'hui, être en charge du commerce au niveau européen, c'est un des dossiers les plus importants. C'est une compétence exclusive de l'Union.

• **Et La Constitution nous protège-t-elle de la mondialisation néolibérale ? (10'01")**

La liberté des capitaux

Article III, 156

« (...) les **restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les Etats membres et entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites**. »

Article III, 314

« (...), l'Union contribue conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, **à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs** et à la réduction des barrières douanières et autres. »

Vous avez des choses qui sont classiques : l'Union européenne participe au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux, c'est pas nouveau, c'était déjà dans les traités de Rome à Nice, mais ce qui n'était pas dans le traité de Nice, c'est la suppression progressive des restrictions aux investissements étrangers directs. C'est quoi ça ? Est-ce que les lettres A-M-I vous disent quelque chose ? Accord multilatéral sur l'investissement...

C'était un texte en négociation à l'OCDE en 97 - 98 qui plaçait les firmes désireuses d'investir légalement au dessus des états. En 98, sous la pression des associations, des syndicats et des partenaires de Monsieur JOSPIN de la gauche plurielle, le parti communiste et les verts, le 8 octobre, si je me souviens bien, Monsieur JOSPIN est monté à la tribune de l'Assemblée Nationale et a dit qu'il retirait la France de ces négociations et les négociations se sont terminées. Avec ça :

Article III, 314

« (...), l'Union contribue conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, **à la suppression progressive des restrictions**

aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs et à la réduction des barrières douanières et autres. »

La France ou tout autre pays ne pourra plus le faire. C'est un objectif de l'Union. On perdra la possibilité de dire qu'un accord sur l'investissement est contraire à la volonté politique d'un état ou d'un gouvernement. Ce sera dans le texte. Et ça n'était pas dans le traité de Nice. A ceux qui disent que rien n'aggrave le traité de Nice dans ce traité constitutionnel, moi je considère que cette disposition aggrave le traité de Nice. Y-a encore d'autres choses de ce genre, mais avant ça, pour ceux qui s'intéressent un tout petit peu à la manière dont fonctionne l'Europe, vous avez peut-être entendu parler du comité 133...

Article III - 315,3 (ex 133)

« (...) La Commission présente des recommandations au Conseil des ministres qui l'autorise à ouvrir des négociations (...). Ces négociations sont conduites par la Commission en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche. »

Vous avez sous les yeux ce qui était l'article 133 et qui n'est pas modifié.

Il change simplement de numéro. Donc, c'est ceci, c'est que pour toutes les négociations commerciales internationales, donc les négociations à l'OMC mais aussi les négociations commerciales que l'Europe a avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, avec les pays du Mercosur, 4 pays d'Amérique latine, comme elle en a eu avec le Chili, avec l'Afrique du Sud, etc., après avoir fait approuver ces propositions par le conseil des ministres, c'est la commission qui négocie et qui négocie seule. En l'occurrence, le commissaire au commerce. Il négocie seul au nom des 25 états aujourd'hui, des 27 dans deux ans. On ne change pas. Ce qu'on ne change surtout pas, c'est qu'il est assisté d'un comité. Le comité 133 aujourd'hui, 315 demain sans doute, où tout se décide. J'y ai consacré tout un chapitre de mon bouquin parce que il m'a semblé important de faire savoir que dans ce comité 133 qui n'est composé que de hauts fonctionnaires, bon les hauts fonctionnaires, les bas aussi, sont très respectables, mais ils n'ont pas de comptes à rendre aux citoyennes et aux citoyens. Or, c'est là que tout se décide. C'est au comité 133 que se préparent les négociations de l'Union européenne à l'OMC, et que se donnent les feux verts aux commissaires pour choisir telle ou telle option politique. Et je vous prie de croire que ce ne sont pas des négociations qui portent, allez sur le prix de la tonne de blé ou de la tonne de beurre. C'est sur des choix de société. Quel est le sort qu'on va réserver aux services publics dans les relations avec les autres pays ? C'est toute la gestion et la préparation des négociations sur la mise en œuvre de la GPS, de l'accord sur les services. C'est au comité 133 qu'on a décidé de donner le feu vert à Monsieur Pascal LAMY pour demander la privatisation de la distribution d'eau dans 72 pays dans le monde. Et ça, on ne le change pas. Or, il faut le savoir, les réunions du comité 133, je ne veux pas dire sont secrètes, mais sont terriblement confidentielles. Le problème - me semble-t-il - c'est qu'aucun parlementaire national, aucun parlementaire européen ne peut disposer des documents qui sont déposés au comité 133. Et je vous prie de croire puisque j'en ai - un chercheur, ça doit trouver ! - c'est des documents d'une substance extraordinaire. Et je suis toujours effaré quand j'en reçois et que je les lis de voir qui décide sur des matières aussi fondamentales qui sont des choix de société. Des gens qui n'ont pas de comptes à rendre au public. Peut-être ont-ils des comptes à rendre à leur hiérarchie, je l'espère. J'avais fait, quand j'ai découvert le fonctionnement du 133, il y a déjà maintenant 4 ans, un assez gros article là-dessus, et je m'étais rendu compte que c'est très différent d'un pays à l'autre. Par exemple, les deux britanniques, ils doivent rendre des comptes à un nombre important de gens, d'abord le représentant permanent de la Grande Bretagne auprès des institutions européennes, le ministre des affaires étrangères, le ministre du commerce, le premier ministre et puis en ce qui concerne la France, permettez-moi de vous raconter une petite anecdote, donc j'avais publié mon papier, des semaines s'étaient écoulées, et je reçois un coup de téléphone de quelqu'un qui se présente comme un collaborateur du premier ministre, donc de Monsieur Jospin à l'époque,

Matignon. Et il dit « j'aimerais vous rencontrer.. ». Je lui demande « Pourquoi ? » - « Pour parler du comité 133 ». « Eh bien d'accord ! », je lui dis... Et comme dans ce merveilleux pays qu'est la France, on ne parle bien qu'avec la bouche pleine, il m'invite à déjeuner. Qu'est-ce qu'il voulait savoir ? Eh bien, il voulait savoir ce que faisaient les deux français du comité 133. Parce que l'information ne remontait pas jusqu'au cabinet du premier ministre. A mon avis, puisqu'en France, ils sont nommés par Bercy, l'information s'arrêtait à Bercy. Mais ça vous donne quand même une idée de ce que des choix fondamentaux faits en notre nom dans des enceintes comme l'OMC où ce qu'on décide est contraignant, par qui ces choix sont faits ? Et ça, ça non plus, on ne l'a pas changé. Et pourtant, des critiques sur le 133, y-en a eu, y-en a eu pas mal depuis deux, trois ans. Alors, il y a un système de majorité, dans la plupart des cas et puis il faut l'unanimité dans quelques cas.

Article III - 315,4

« Le Conseil statue également à l'unanimité pour les accords

a) dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels lorsque ceux-ci **risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union.**

b) dans le domaine du commerce des services sociaux, d'éducation et de santé lorsque ceux-ci **risquent de perturber gravement l'organisation de ces services au niveau national et porter atteinte à la responsabilité des Etats membres pour la fourniture de ces services. »**

Et ici, c'est une unanimité que je qualifierais de protection. Autant je suis contre l'unanimité pour la construction de l'Europe en interne, autant je pense, surtout quand on sait que ce qui vient de l'extérieur est typiquement néolibéral, que l'unanimité peut être à ce point de vue là un moyen de protection. Alors je voudrais faire la différence entre ceci qui est un traité constitutionnel qui est sous vos yeux et cet « horrible traité de Nice » dont nous parle Monsieur Moscovici. Dans le traité de Nice, en matière de culture, de santé, de services sociaux, et d'éducation, on dit, s'il y a des négociations internationales à l'OMC sur ces matières-là, pour que l'Europe marque son accord sur le résultat des négociations, il faut l'unanimité, point ! Ici, on vous dit, il faut l'unanimité s'il y a un risque. S'il y a un risque de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique, s'il y a un risque de perturber gravement le fonctionnement des services sociaux, de santé et d'éducation. Ca veut dire quoi ? Ca veut dire que le pays qui considérera qu'il y a un risque devra le prouver. c'est plus la même chose que de dire « dès qu'on parle d'éducation, de santé ou de culture, il faut l'unanimité ».

Il faudra prouver qu'il y a risque, le démontrer, et alors seulement si on a conquis l'accord des autres, on pourra dire, il faut l'unanimité pour se prononcer. Je trouve que les protections qui existaient dans le traité de Nice sont sérieusement affaiblies.

- **Pourra-t-on modifier le Traité constitutionnel ? (1'46")**

Vous allez voir, c'est très simple, les amendements doivent être approuvés par tous les états.

Article IV - 443,3

procédure de révision ordinaire

« Les amendements entrent en vigueur après avoir été ratifiés par **tous les Etats membres... »**

Ca veut dire que là, on a l'unanimité qui bloque.

Quand on nous dit, votre oui est un oui de combat parce que dès que vous aurez dit votre accord, nous allons tout faire pour changer, il faudra que ceux qui veulent tout faire pour changer à ce moment-là aient l'unanimité. C'est d'ailleurs assez amusant que ces gens qui disent une fois que ça sera adopté, nous allons tout faire pour changer et nous y arriverons, alors que à nous ils disent, vous n'êtes pas en mesure de changer le texte, vous ne trouverez pas de majorité avant. Je vois pas très bien la différence entre avant et après, pour pouvoir changer le texte, sauf qu'après on ne pourra plus le changer, tandis qu'avant il n'est pas encore adopté. Alors, monsieur Strauss-Kahn qui a fait des grands développements dans le journal Le Monde sur les potentialités de certaines techniques comme celles que l'on appelle la *clause-passerelle* oublie de dire qu'à un moment ou à un autre c'est soit l'unanimité du conseil européen, soit le fait qu'aucun parlement ne s'oppose.

Si un des 25 aujourd'hui, des 27 dans deux ans des parlements s'oppose, c'est fini.

Il en va de même pour une autre technique qu'on appelle les *coopérations renforcées*, si 6 ou 9 pays, 9 maintenant veulent aller de l'avant dans un domaine, ben il faudra que ceux qui ne veulent pas soient d'accord que les autres veuillent bien.

• **Modification du Traité ? Conséquences du NON ? Si le OUI gagne ? Conclusion (9'41")**

Qu'est-ce qui se passe ? Eh bien vous savez que depuis le 29 octobre, on a ouvert la période de ratification depuis qu'ils ont signé. Et cette ratification va se faire soit par voie parlementaire, soit par référendum. Onze pays à ma connaissance ont décidé sur les 25 d'organiser un référendum. Mais il faut que le 1^{er} novembre tous les états aient dit oui.

Alors de l'utilité de lire les protocoles, ce qui ne se trouve pas dans le traité constitutionnel, parce que nos amis bien-aimés chefs d'état et de gouvernement, ils ont concocté le texte que vous avez sous les yeux le 18 juin dernier :

**Déclaration concernant la ratification du traité
établissant une Constitution pour l'Europe
(18 juin 2004)**

« La conférence note que, si à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la signature du traité établissant une Constitution pour l'Europe, **les quatre cinquième** des Etats membres ont ratifié ledit traité et qu'un ou plusieurs des Etats membres ont rencontré des **difficultés**, le Conseil européen se saisira de l'affaire. »

(CIG 86/04, ADD 2 p.72)

Ils ont dit que si au 1^{er} novembre 2006, sur les 25, 20 ont dit oui et que les cinq autres ont des difficultés - j'ai comme le sentiment de provoquer quelques difficultés... - eh bien alors, ils vont se réunir. Et donc là on peut faire un peu de politique-fiction. Il faudra voir dans les 5 qui ont des difficultés, qui c'est ? Peut-être que si c'est l'Irlande et le Danemark, on va leur refaire le coup qu'on leur a fait, vous vous rappelez, le Danemark, on lui a dit, « C'est vraiment pas comme ça qu'on fait quand on vote en Europe, on doit toujours dire oui ! ». Donc on les a priés, de recommencer. Quand les irlandais ont dit non !, c'était plus cynique et j'en parle avec beaucoup d'amertume parce que celui qui l'a dit était le ministre belge des affaires étrangères, il a dit « c'est scandaleux, ils ont reçu tant d'argent ! ». Et donc, ils ont été priés de recommencer. Donc, ça peut arriver comme ça. Bon, si c'est les britanniques qui disent non, on va pas dire, ils sont contre le texte, on va dire, ils sont contre l'Europe. C'est parce qu'ils sont britanniques. C'est pas parce que le texte est mauvais. Tout le monde sait bien que les britanniques, ben quand il y du brouillard sur la Manche, ils considèrent que le continent est isolé. Y-aura un référendum au Pays Bas. Et tous les observateurs s'accordent pour dire qu'il y a une probabilité pour que le non l'emporte. Les Pays Bas, c'est pas un grand pays, c'est pas parce que c'est un belge qui le dit, c'est pas quand même un très grand pays, mais c'est un pays fondateur. C'est un pays fondateur et c'est quand même sur le plan économique, pensez au port de Rotterdam, c'est important.

Et puis bon, si la France dit NON, qu'est ce qui va se passer ?

Alors voyons vite pour terminer les conséquences du NON, les conséquences du OUI.

Les conséquences du NON, alors on nous dit « Ben, ça va être la crise... ». Ah ben oui, c'est sur, chaque fois qu'on dit NON ! au pouvoir, c'est la crise. Parce que, les référendums, c'est pour dire OUI !

Mais, plus sérieusement, est-ce que vous ne pensez pas quand le 13 juin dernier 200 millions d'électeurs inscrits sur 350 millions ne sont pas aller voter, est-ce que vous ne pensez pas que ça, c'est déjà la caractéristique majeure d'une crise ? Quand près de 60% des électeurs ne font pas assez confiance dans les institutions, ne s'impliquent pas assez dans les institutions, vous ne trouvez pas que c'est déjà la crise ? Vous ne pensez pas qu'ils auraient du s'en occuper ?

Moi, j'ai été stupéfait, on a plein d'éditoriaux aujourd'hui qui nous expliquent pourquoi il faut voter oui, mais il n'y a pas eu de réflexion de ceux qui pensent pour nous tous les matins à France Culture, à France Intox Euh à France Inter sur ces 60% de citoyennes et de citoyens qui s'étaient inscrits et qui n'ont pas trouvé de raison suffisante pour aller voter. Donc la crise, certainement, on l'a déjà. Le chaos, la mort de l'Europe, Aie ! Toutes les conditions de la stabilité et de la permanence des institutions sont réunies. Si on n'adopte pas ce texte-ci, Rome modifié par Maastricht, par Amsterdam et par Nice sont là. La Cour de Justice des communautés européennes continue à fonctionner, le parlement aussi, le conseil des ministres aussi, la commission de même. On a simplement un texte qui n'a pas été adopté. Et pourquoi ? Ben parce qu'il ne fait pas consensus. Parce que si on réfléchit un instant, un texte auquel on donne l'importance d'une Constitution, vous ne pensez pas que ça doit faire 70, 80% de OUI... Que si c'est à la marge, comme ce sera de toute façon, parce que si en France, le Oui ou le Non l'emporte, celui qui ne l'emportera pas représentera de toute façon plus de 45% des voix. Un texte qui ne fait pas consensus, un texte qui divise au lieu de rassembler, il ne mérite pas d'être une constitution. Et donc, je crois qu'à partir de ce moment-là, la première chose à faire, en tout cas, c'est ma suggestion de sortie de crise, c'est de reprendre tout ce qui dans ce texte fait consensus, les petits points positifs et d'en faire un 3^{ème} traité. En attendant que les temps soient murs pour avoir une Constitution. Parce que je trouve que ou bien on n'est pas assez modeste ou bien nous sommes les victimes d'une véritable offensive politique. Quand on veut nous imposer une constitution et qu'on a par exemple, des motivations aussi contradictoires pour refuser l'Europe sociale que celles qui sont à l'origine de l'attitude britannique, de l'attitude scandinave, ou de l'attitude des pays de l'Est européens. Si les temps ne sont pas murs, ne nous infligeons pas un texte qui va durer. Parce que la conséquence de cette unanimité pour le changer, c'est qu'il va durer... Si le OUI l'emporte, si le OUI l'emporte, les pouvoirs pour lesquels nos arrières grands parents, nos parents se sont battus pour que les communes, les départements, les régions, l'état puissent agir afin de réguler et de redistribuer, comment les défendrons-nous encore avec un article 5 qui réduit les fonctions de l'état à la loi et l'ordre ?

Comment défendrons-nous les services publics avec un traité constitutionnel qui les ignore ?

Comment défendrons-nous, nous défendrons-nous contre la mondialisation néolibérale avec un traité constitutionnel qui ouvre toutes grandes les portes de l'Europe aux règles de l'OMC. Il faut réfléchir à ça !

Il faut réfléchir à qu'est-ce que c'est cette démocratie européenne où n'avons pas la possibilité de modifier les décideurs, de les changer nous, citoyennes et les citoyens si ce OUI l'emporte.

Alors moi, pour conclure, eh ben je voudrais vous inviter à lire un autre texte, à lire un texte qui a été écrit il y a quelque temps déjà, en 1793 par des gens qu'on considérait généralement comme des furieux, mais qui avaient quand même beaucoup de sagesse quand ils nous disaient qu'un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer la Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

La sagesse oubliée

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »

Article 28 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de l'An I de la République Française (1793).

Je vais vous faire part pour conclure d'une réflexion tout à fait personnelle mais vous allez voir on ne sépare pas sa vie privée de ce qu'on fait, de son métier, il y a quelques semaines le père que je suis était très ému d'assister à la prestation de serment de sa fille comme avocate devant la cour d'appel de Bruxelles. Elle commence donc sa carrière. Et vous me direz il pourrait quand même penser à autre chose dans ces moments-là, mais j'ai pensé ceci en la regardant prêter serment : « Si cette Constitution est adoptée, toute sa vie professionnelle, toute sa vie professionnelle, elle la passera sous l'empire de ce texte. Et je me suis dit, c'est NON ! Merci !

Dimanche 29 mai 2005, c'est à vous !

« Il faut sortir du piège du « pour » ou « contre » l'Europe, piège dans lequel on essaye toujours de nous enfermer. Chirac dans son allocution télévisée pour les vœux de la nouvelle année disait « c'est le choix entre l'ouverture et la fermeture ». On nous fait toujours le même coup. Ce n'est pas un débat pour ou contre l'Europe, c'est un débat sur « l'Europe pour faire quoi, quelle Europe voulons-nous » ? Et ce débat, évidemment, ils ne veulent pas l'avoir. Un NON dans un pays comme la France permettra d'avoir ce débat sur l'Europe que nous voulons. »

Yves Salesse

Membre du [Conseil d'Etat](#)

Président de la [fondation Copernic](#)

La démocratie est-ce toujours dire oui aux dirigeants ? La démocratie, c'est aussi dire non, surtout quand l'essentiel est en cause.

Raoul Marc JENNAR

Docteur en sciences politiques

Chercheur à l'[URFIG](#)

Si le NON l'emporte, ce ne sera absolument pas une catastrophe. Pour commencer, je ne vois pas de trouble dans la rue. Nous reviendrons exactement à la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, c'est-à-dire au Traité de Nice que Chirac et Jospin étaient si fiers d'avoir signé et dont ils disent maintenant que c'est l'horreur. Ce sera effectivement un choc, mais pas un choc violent. Nous aurons une possibilité de renégocier et dire quelle Europe nous voulons, avec une vraie Assemblée Constituante qui sera élue par le peuple. Nous pourrons dire : voilà les objectifs de l'Union. Ce n'est pas que le marché. C'est la solidarité, c'est le plein emploi. Voilà ce que devraient être les objectifs de l'Europe. Je crois qu'il faut tout faire pour que la renégociation soit possible.

Susan George

Politologue,

Vice-présidente d'[ATTAC France](#)

**Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen
de l'an I de la République Française (1793)
Article 28**

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »